

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise TELEREP France de procéder au gainage du réseau de collecte des eaux usées de la Rue Balmens

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation des piétons sera perturbée ;
- La circulation automobile se fera sur une seule voie sur le boulevard du Général de Gaulle entre le n°7A et le feu tricolore en aval de la rue Balmens ;
- La rue Balmens sera fermée à la circulation de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue du 11 Novembre puis entre la rue du 11 Novembre et la rue Champollion, enfin entre la rue Champollion et la place Saint Arnoux, à l'avancement du chantier. Une déviation adaptée sera mise en place
- Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit hormis pour les besoins du chantier.

Ces travaux se dérouleront entre les 26 septembre et 07 octobre 2022 et dureront 4 jours.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 08 septembre 2022

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI

